

République Française

Département des Hautes-Pyrénées



MAIRIE D'ESPARROS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **06 juin 2025 à 21h00**, convocation du : 30/05/2025.

Présents : MM Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Raymond DELHOM, Anne-Marie DUTHU, Laurent VERDIER.

Absent ayant donné procuration :

Absents excusé : Aurélie CUILHE, Dominique DUTHU, Norbert CARRERE, Mathieu PANISSAL.

Présents dans la salle : MM

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Mademoiselle Danielle FORGUE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Mademoiselle Danielle FORGUE fait un résumé du compte rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte rendu du 04 avril 2025.

Aucune observation n'est à apporter.

Le compte rendu n° 2025/03 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1 – Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 04/04/2025 (*document joint*) ;
- 2 – Convention Commune-SIVU Ayguette ;
- 3 – Travaux d'investissements 2025 ;
- 4 – Travaux appartement du Village ;
- 5 – Convention de mise à disposition du service informatique de la CCPL ;

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

1 – Commune :

- Utilisation défibrillateur,
- FURI-DSI dégâts 2023, DETR 2025, FAR 2025,
- Travaux 2025 : voirie, enduits façade cantine,

2. – Service des Eaux :

-

III – INFORMATIONS DIVERSES :

1. – Commune :

- Accès plateforme Fast-Actes,

QUESTION DIVERSES ;
DELIBERATIONS.

ORDRE DU JOUR**1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du : 04/04/2025.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu n° 2025/03 de la séance du 04 avril 2025.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/27.

Signature de la feuille de clôture de séance du 04 avril 2025.**2 – Convention Commune-SIVU de l'Ayguette.**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres que les locaux du SIVU de l'Ayguette sont adossés à la salle des fêtes côté OUEST et côté SUD. Un accès communique entre la salle des fêtes et le Club House.

Ces locaux, à usage sportif, comprennent les vestiaires, douches et sanitaires ainsi que le Club House. Ils sont situés au 4, chemin des Bergers 65130 ESPARROS, ils figurent au cadastre de la Commune d'Esparros Section « C » sous les numéros 562 et 563. Ils sont gérés par les deux Communes membres du SIVU de l'Ayguette.

Le SIVU de l'Ayguette à la charge du maintien des lieux conformes à leur composition initiale. Il devra répondre de toutes les dégradations pouvant être causées au bâtiment de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire souligne que la Commune d'Esparros garanti auprès de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA le bâtiment du SIVU de l'Ayguette attendant et formant un ensemble avec la salle des fêtes.

Il ajoute que le SIVU de l'Ayguette devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés à ses locaux et à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire, propose d'établir une convention avec le SIVU de l'Ayguette afin de formuler l'ensemble de ces points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- ✓ Approuve la proposition de Monsieur le Maire, pour la rédaction d'une convention Commune / SIVU de l'Ayguette à compter de ce jour.
- ✓ Dis que cette convention signée des deux parties soit communiquée à notre compagnie d'assurance.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/28.

3 – Travaux d'investissements 2025.

Portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation de la toiture du préau de l'école.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2024, il a été décidé par délibération n°2024/47, d'effectuer les travaux de rénovation de la toiture du préau de l'école. Le Conseil Municipal a approuvé le devis, en date du 20/07/2024, présenté par l'entreprise Laurent COURTADE d'un montant de 36 517.86 € H.T.

La Commune a sollicité une aide de l'Etat pour la réfection de la toiture du préau de l'école au titre de la DETR 2025. Un montant de 18 000 € nous a été accordée soit 49.90 % du coût H.T des travaux.

Parmi les entreprise contactées, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'Entreprise Laurent COURTADE 65130 ARTIGUEMY pour la réfection de la toiture complète en ardoises (côté cantine et garage).

Le montant du devis réactualisé, en date du 27/04/2025, s'élève à 37 138.20 € H.T soit 44 565.84 € TTC, (joint à la présente). Reste aujourd'hui à la charge de la Commune : 19 138.20 €.

Monsieur Laurent COURTADE sollicite un acompte de 20 000 € lors de la validation du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- ✓ Approuve le choix de l'entreprise Laurent COURTADE pour les travaux de réfection du préau de l'école suivant le devis du 27/04/2025 d'un montant de 37 138.20 € H.T.
- ✓ Accepte le versement d'un acompte de 20 000.00 € lors de la validation du devis.

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/29.

4 – Travaux appartement du Village.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de prorogation, de la DETR 2021, a été sollicitée auprès de Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre afin de terminer les travaux de l'appartement du Village. Le délai a été prorogé jusqu'au 31 mai 2026.

Les artisans ont été sollicités pour les travaux restant à réaliser : maçonnerie, placo, sanitaires et électricité.

Les devis suivants nous ont été fournis :

- ✓ Maçonnerie : PEIXOTO 65360 Saint-Martin pour un montant de 4 015.00 € H.T soit 4 416.50 € TTC.
- ✓ Sanitaires : Lionel CUILHE 65430 SOUES – main d'œuvre pour un montant de 2 350.00 € TTC (*TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts*).
- Fournitures sanitaires – SISCA Lannemezan pour un montant de 1 082.80 € H.T soit 1 299.36 € TTC.
- ✓ Electricité : LONCAN Daniel 65130 Asque pour un montant de 3 979.00 € H.T soit 4 376.90 € TTC.

Monsieur le Maire indique que depuis la demande d'aide en 2021, les devis sont réévalués ou fournis par d'autres artisans.

Il ajoute que les logements communaux sont en partie rénovés, les travaux dans les sanitaires et salle de bain prévus dans l'appartement du Village sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose que ces travaux soient effectués suivant les devis fournis par les artisans pour un montant total de 9 076.80 € H.T, plus main d'œuvre plomberie pour un montant de 2 350.00 € TTC soit un montant total de : 12 442.76 € TTC, afin de solliciter le solde de la DETR 2021.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les devis des travaux de l'appartement du Village situé 1, chemin du Village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- ✓ Approuve la proposition de Monsieur le Maire ainsi que les devis fournis par les artisans pour un montant total de 9 076.80 € H.T plus 2 350.00 € TTC (TVA non applicable), soit : 12 442.76 € TTC afin d'effectuer les travaux dans l'appartement du Village.
- ✓ Demande à Monsieur le Maire de solliciter le solde de la DETR 2021 auprès des services de l'Etat.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/30.

5 – Convention de mise à disposition du service informatique de la CCPL.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres qu'un projet de convention entre la CCPL et la Commune nous a été adressé concernant la mise à disposition du service informatique de la CCPL auprès de ses Communes membres. L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition tout ou partie de ses services auprès d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Cette convention a d'autant plus son intérêt au regard de l'évolution des technologies et la sécurisation des données (mise à disposition d'une solution de sauvegarde externalisée de données, réflexion de mise à disposition et gestion de boîtes mails conformes aux standards actuels de sécurité ...).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du service informatique auprès de ses Communes membres. Ce service comprend l'assistance, la maintenance, le conseil informatique, la mise à disposition d'une solution de sauvegarde externalisée.

Il est précisé que la présente convention n'a pas pour objet de faire du service, le partenaire exclusif de la Commune. Cette dernière est libre et même encouragée à faire appel à des prestataires externes pour ses besoins informatiques, sous réserve d'en informer le service informatique de la CCPL.

Le service informatique mutualisé inclut :

- L'assistance technique aux utilisateurs,
- La maintenance préventive et corrective des équipements informatiques,
- Le conseil en matière de gestion et d'évolution du système d'information (SI),
- Une solution de sauvegarde externalisée des données, sous réserve d'éligibilité technique.

La présente convention est prévue pour une durée de deux ans et neuf mois, à compter du 01 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

L'autorité hiérarchique des agents relevant du service informatique mis à disposition est exercée par le Président de la CCPL.

Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle des Maires lorsqu'ils interviennent sur la Commune. A ce titre les consignes et les demandes d'intervention relèvent du Maire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service informatique relèvent de sa responsabilité exclusive, sans que la responsabilité de la CCPL ne puisse être recherchée.

La Commune s'engage à :

- ✓ Informer le service informatique de la CCPL de toute décision ou action ayant un impact sur son système informatique
- ✓ Collaborer activement avec le service informatique pour le bon fonctionnement et l'amélioration continue du système informatique
- ✓ Respecter les procédures et recommandations émises par le service informatique
- ✓ Faciliter l'accès aux infrastructures nécessaires pour la mise en place de la solution de sauvegarde externalisée

La CCPL s'engage à :

- ✓ Apporter une mission de conseil et d'assistance aux Communes dans le domaine informatique, selon les limites d'intervention prévues dans la convention,
- ✓ Assurer la confidentialité et la sécurité des données traitées,
- ✓ Proposer une solution de sauvegarde externalisée des données, sous réserve de l'éligibilité technique de la Commune.

Chaque Commune est propriétaire des biens, matériels, logiciels informatiques ainsi que les serveurs et systèmes téléphoniques communaux, et reste responsable du suivi et de la maintenance de ses matériels et logiciels.

Chaque Commune est redevable des droits et obligations qu'elle a contractualisés et responsable des contrats souscrits.

Le service informatique peut venir en conseil et appui technique des projets d'achats de matériels, logiciels, contrats, cependant il ne peut en aucun cas substituer à la procédure d'achat faite par la Commune, qui reste de son entière responsabilité. Le service informatique n'est pas tenu à une obligation de résultat.

La CCPL prend en charge la rémunération des agents du service ainsi que les frais de fonctionnement du service pour les missions courantes réalisées dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie est responsable des actions et décisions prises dans le cadre de ses attributions respectives. La CCPL ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements ou des dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une non-conformité aux recommandations du service informatique.

La convention prend fin au terme de la date fixée dans la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 2 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- ✓ Approuve la présente convention,
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/31.

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

Commune.

UTILISATION DEFIBRILLATEUR :

Le 16 avril 2025, le mail (*ci-dessous*) a été adressé aux diverses associations de la Commune afin d'établir une liste de personnes intéressées par l'utilisation du défibrillateur.

« Mesdames, Messieurs les Président(e)s,

La Commune s'est dotée il y a quelques mois d'un défibrillateur qui se situe sur le mur du local technique à côté de l'église. Dans un souhait d'informer sur son utilisation et souhaitant également y joindre les gestes de premiers secours, le Conseil Municipal vous propose le 14 ou le 21 juin (date encore non arrêtée définitivement), une ou deux formations (selon nombre d'inscriptions) d'une durée de 2 heures chacune à la salle des fêtes.

Cette formation sera réalisée par les pompiers de Capvern et se fait en collaboration avec Groupama Assurances, assureur de la Commune.

Chaque groupe de formation étant limité à 15 personnes, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer dès que possible votre inscription (2 personnes maximum par association).

En fonction des places restant disponibles dans un premier temps ou sur ouverture d'autres sessions si nécessaire, les habitants intéressés seront bien entendu conviés.

Dans l'attente de votre retour par mail.

Cordialement ».

Plusieurs personnes se sont inscrites pour suivre cette formation, deux listes sont arrêtées pour la journée du 14 juin 2025 à la salle des fêtes, une le matin de 10h00 à 12h00 et la suivante de 13h30 à 15h30.

FURI a abondé à la DSI pour un montant total de 70% des dépenses engagées pour les travaux de réparation de la voirie suite aux dégâts des intempéries de mai 2023.

FAR 2025 : lors de l'invitation du 19/05/2025 à Arreau pour la distribution de l'enveloppe du FAR, nous avons été informés des aides que la Commune va percevoir du Département :

- Acquisition de tables – montant de l'aide : 344.00 € / 1 374.00 € H.T de travaux (25%).
- **Modernisation de la voirie communale et aménagement de la nouvelle cantine scolaire** – montant de l'aide : 8 827.00 € / 17 653.00 € H.T de travaux (50%).

Dès que les travaux de voirie seront achevés la demande de versement sera adressée au Conseil Départemental.

CANTINE SCOLAIRE : les enduits des façades de la cantine scolaire ont été réalisés le 30 mai 2025.

III – INFORMATIONS DIVERSES :

Commune :

- ✓ Accès plateforme FAST-ACTES.

Nous avons accès via cette plateforme depuis 2012 pour l'envoi de façon dématérialisée vers le contrôle de légalité des actes administratifs.

Actuellement nous bénéficions de l'accès gratuit à la plateforme jusqu'au 03 septembre 2025.

Au-delà de cette date, un abonnement annuel sera facturé par le CDG 65, pour un montant de 20 € H.T.

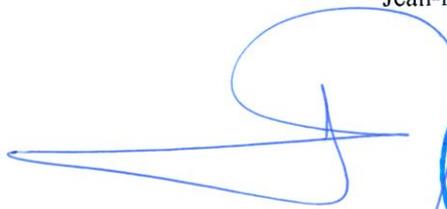
Prochaine réunion du Conseil Municipal, sera programmée suivant les besoins de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.
Nb: Le présent compte rendu est provisoire et sera soumis pour approbation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Transmis en Préfecture le 07/06/2025.
Publié le 07/06/2025.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.



Bienvenue Jean-Marie DUTHU Agent / COMMUNE DE ESPARROS

Accueil | Préférences | Aide | Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

CR2025-04

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-07T13-41-23.00 (MI261690030)

Identifiant unique de l'acte : 065-216501650-20250607-CR2025-04-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Compte rendu de la réunion du 06 juin 2025.

Date de décision : 07/06/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [CR2025-04.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé

Date 07/06/25 à 13:41

Transmis

Date 07/06/25 à 13:41

Accusé de réception

Date 07/06/25 à 13:53

Par [DUTHU Jean-Marie](#)Par [DUTHU Jean-Marie](#)